

DÉCISION N° 2025-D-208

Objet : Convention d'autorisation de travaux et acquisition de la parcelle C67, sur la commune de Morillon dans le cadre du projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP, au profit du SM3A et création de servitude au profit de la parcelle C68, sur la commune de Morillon

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Considérant le projet du confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Morillon, en section C, numéro 0067 d'une emprise cadastrale de 1436 m², nécessaire au projet susmentionné,

Considérant la demande du propriétaire de créer une servitude d'accès à son profit pour accéder à la parcelle cadastrée sur la commune de Morillon en section C, numéro 0068, propriété de celui-ci,

Considérant la convention intitulée « autorisation d'occupation temporaire et la promesse de vente avec servitude d'accès » qui définit l'objet de l'action, des modalités de travaux et d'acquisition, signée par le propriétaire de la parcelle susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention intitulée « autorisation d'occupation temporaire et la promesse de vente avec servitude d'accès » sur la parcelle cadastrée en section C, n°0067, sur la commune de Morillon pour le projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP,

Article 2 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section C, n°0067, sur la commune de Morillon, au prix de vente fixé à 1 436 €, pour une surface cadastrale de 1 436 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De procéder, à titre gratuit, à la création d'une servitude d'accès sur la parcelle cadastrée en C0067 au profit de la parcelle C0068, situées sur la commune de Morillon. Cette servitude est d'une largeur de 3 mètres et d'une emprise de 198 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 4 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 5 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 10/09/2025

Le Président, Bruno FOREL

